



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2024 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Patrick Archambault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Sylvain Allard, directeur général adjoint
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Josiane Cyr, directrice des communications et des relations citoyennes

EST ABSENT :

Monsieur le maire Jean Comtois

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2024-12-230 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2024-12-231 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX – Séance ordinaire du 12 novembre 2024 à 19 h et séance extraordinaire du 26 novembre 2024 à 17 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 à 19 h et de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024 à 17 h ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été transmises à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 à 19 h et de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024 à 17 h soit adoptés tel que présentés.



2024-12-232
N° de résolution
ou annotation

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 13 novembre 2024 au 10 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 10 décembre 2024, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 novembre 2024 au 10 décembre 2024;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 10 décembre 2024 totalisant la somme de 758 100,22 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 novembre 2024 au 10 décembre 2024, pour un montant de 516 970,46 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-52.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2024-12-233

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 octobre 2024;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 5, chemin de la Bure;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 27, chemin de Ronchamp;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 18, chemin de Lachalade;
- Approuver une (1) demande de nouvelle construction au 9, place de Fey;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 43, boulevard de Chambord;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 7, place de Luxeuil;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour l'aire de stationnement au 9, place de Fey avait été approuvée par le conseil municipal lors de la séance du 9 octobre 2024, sous réserve de la demande de nouvelle construction à être approuvée;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 26 novembre 2024, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

QUE la procédure requise pour l'autorisation des dérogations mineures pour les dossiers des immeubles situés au 9, place de Fey et au 7, place de Luxeuil se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication des avis publics et la présentation de ces dérogations mineures à une prochaine séance.

6.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2024-12-234

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de statuer sur l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2024-12-235

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement d'emprunt B-304 décrétant un emprunt de 1 382 000 \$ pour pourvoir à des travaux de resurfaçage sur certaines rues

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement d'emprunt B-304 décrétant un emprunt de 1 382 000 \$ pour pourvoir à des travaux de resurfaçage sur certaines rues* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de permettre le financement des travaux de resurfaçage sur l'avenue de Bruyères, la place de Bruyères, la rue de Cernay, la rue Chatillon, la rue Domrémy, l'avenue de Sarrebourg, la rue de Grosbois, ainsi que le chemin de Mousson.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2024-12-236

ADOPTION – Règlement 164-X modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le retrait des panneaux de signalisation des places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 novembre 2024, le projet de *Règlement 164-X* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de retirer les panneaux de signalisation installés sur les places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du Règlement n'a été apporté au projet de Règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 164-X modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le retrait des panneaux de signalisation des places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles.*

7.2

2024-12-237

ADOPTION – Règlement 245-1 modifiant le « Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine » concernant le remplacement des compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 novembre 2024, le projet de *Règlement 245-1* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier les normes concernant le remplacement des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du Règlement n'a été apporté au projet de Règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 245-1 modifiant le « Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine » concernant le remplacement des compteurs d'eau.*

7.3

2024-12-238

ADOPTION – Règlement 248-3 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin de modifier les sanctions applicables

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 novembre 2024, le projet de *Règlement 248-3* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier les sanctions applicables en cas de non-respect du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du Règlement n'a été apporté au projet de Règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 248-3 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin de modifier les sanctions applicables.*



No de résolution
ou annotation

7.4

ADOPTION – Règlement 249-04 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux » afin de se conformer au nouvel organigramme de la Ville et modifier l'Annexe I intitulée « Personnes autorisées à dépenser et à signer des contrats »

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 novembre 2024, le projet de *Règlement 249-04* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de se conformer au nouvel organigramme de la Ville et de modifier l'Annexe I intitulée « Personnes autorisées à dépenser et à signer des contrats »;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du Règlement n'a été apporté au projet de Règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 249-04 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux » afin de se conformer au nouvel organigramme de la Ville et modifier l'Annexe I intitulée « Personnes autorisées à dépenser et à signer des contrats ».*

7.5

ADOPTION – Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 novembre 2024, le projet de *Règlement 258* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'assurer une saine gestion de la tarification facturée par la Ville de Lorraine pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du Règlement n'a été apporté au projet de Règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025.*

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2024-12-241

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent,



No de résolution
ou annotation

temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personne engagée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Josée Hotte	Technicienne comptable à la paie (remplacement pour une période d'un an)	Temps plein, Temporaire	9 décembre 2024	5 décembre 2025

2024-12-242

8.1.2

INDEXATION ANNUELLE – Salaire du personnel cadre

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des cadres en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2003 et ses modalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indexer le salaire du personnel cadre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER une augmentation équivalente à 3 % pour l'année 2025 aux postes du personnel cadre de la Ville de Lorraine, incluant un nombre d'heures de trente-cinq (35) heures par semaine, à partir de 2025;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires et à imputer cette somme à même les codes budgétaires appropriés, au budget 2025.

2024-12-243

8.1.3

DÉMISSION de la directrice générale et DÉSIGNATION de la directrice générale par intérim

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Mme Stéphanie Bélisle, a avisé la Ville de sa démission à son poste, effectif le 6 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a choisi de désigner une fonctionnaire de manière temporaire pour remplacer la directrice générale lors de la vacance à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER la démission de Mme Stéphanie Bélisle et de mettre fin au lien d'emploi avec la Ville, effectif le 6 janvier 2025;

DE DÉSIGNER Me Gabrielle Ethier-Raulin, greffière et directrice des Services juridiques et greffe, à titre de directrice générale par intérim, pour exercer toutes les fonctions de la directrice générale pendant la vacance à ce poste, et ce, à partir du 6 janvier 2025 en bonifiant son traitement salarial aux conditions établies;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement de la rémunération à être versée à cette dernière et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-199-00-111.

2024-12-244

8.1.4

ADOPTION – Politique administrative – Déneigement – Rue blanche

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine souhaite adopter une Politique administrative portant sur le déneigement – Rue blanche;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a comme objectif d'assurer des déplacements sécuritaires pour les automobilistes et aux piétons en période hivernale, et ce, sur les voies de circulation publiques, les stationnements, l'accès aux bâtiments municipaux, les corridors scolaires ainsi que certains sentiers;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette politique a également pour but d'informer les citoyens des différentes opérations et priorités de déneigement de la Ville effectuées par les entrepreneurs mandatés par le Service des travaux publics et infrastructures, afin de fournir un service efficace;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER la Politique administrative – Déneigement – Rue blanche;

QUE cette politique prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2024-12-245

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – Emprunt par billets au montant de 1 316 600 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Lorraine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 316 600 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
B-294 – Règlement d'emprunt numéro B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)	1 316 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro B-294, la Ville de Lorraine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 17 décembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	30 800 \$	
2026.	32 000 \$	
2027.	33 400 \$	
2028.	34 900 \$	
2029.	36 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 149 300 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro B-294 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



No de résolution
ou annotation

8.3.2
ADJUDICATION – Soumissions pour l'émission de billets au montant de
1 316 600 \$

Date d'ouverture :	10 décembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 décembre 2024
Montant :	1 316 600 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 décembre 2024, au montant de 1 316 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

30 800 \$	3,69000 %	2025
32 000 \$	3,69000 %	2026
33 400 \$	3,69000 %	2027
34 900 \$	3,69000 %	2028
1 185 500 \$	3,69000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,69000 %

2 - CAISSE DESJARDINS THERESE--DE BLAINVILLE

30 800 \$	3,80000 %	2025
32 000 \$	3,80000 %	2026
33 400 \$	3,80000 %	2027
34 900 \$	3,80000 %	2028
1 185 500 \$	3,80000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,80000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 800 \$	3,30000 %	2025
32 000 \$	3,35000 %	2026
33 400 \$	3,40000 %	2027
34 900 \$	3,45000 %	2028
1 185 500 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,47800

Coût réel : 3,84866 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Lorraine accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 décembre 2024 au montant de 1 316 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro B-294. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;



No de résolution
ou annotation

2024-12-247

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

AUTORISATION DE SIGNATURE – Tricentris – Contrat de membre utilisateur et contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine est desservie par Tricentris pour le tri et le conditionnement de ses matières recyclables jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE malgré la fin du contrat, la Ville de Lorraine souhaite demeurer membre de Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris souhaite poursuivre sa mission en diversifiant ses activités afin d'assurer sa pérennité, notamment par la proposition d'activités de sensibilisation et d'information pertinentes pour les citoyens et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, le « *Contrat membre utilisateur* » et le « *Contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ)* », incluant toute modification mineure qui pourrait leur être apportée ainsi que tout document nécessaire pour leur donner leur plein effet;

D'AUTORISER la trésorerie à verser à Tricentris la somme de 1 855 \$ pour les activités d'éducation et sensibilisation choisies, selon les modalités stipulées dans le « *Contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ)* », et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-450-00-349, au budget 2025.

8.4.2

2024-12-248

RENOUVELLEMENT DE MANDAT – Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) – Programme d'échantillonnage du ruisseau Dominique-Juteau pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite renouveler le mandat du Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) pour l'échantillonnage visant à caractériser la qualité de l'eau du ruisseau Dominique-Juteau pour l'année 2025, en continuité avec les mandats octroyés à COBAMIL depuis 2014;

CONSIDÉRANT l'offre de service du COBAMIL dans le cadre du programme d'échantillonnage du ruisseau Dominique-Juteau pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le COBAMIL exige désormais une résolution du conseil municipal afin de confirmer l'acceptation de l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'offre de services du COBAMIL dans le cadre du programme d'échantillonnage du ruisseau Dominique-Juteau pour l'année 2025;

D'AUTORISER Mme Maude Gascon, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à conclure et à signer une entente de service avec le COBAMIL dans le cadre du programme d'échantillonnage du ruisseau Dominique-Juteau pour l'année 2025;

D'AUTORISER la trésorerie à verser au COBAMIL la somme de 7 614 \$ pour les fins du programme d'échantillonnage du ruisseau Dominique-Juteau pour l'année 2025



No de résolution
ou annotation

selon les modalités stipulées dans l'offre de service et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-450-00-920, au budget 2025.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2024-12-249 DÉPÔT – Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Conformément à la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, il est procédé au dépôt du bilan annuel 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2024-12-250 DÉPÔT – Registre des déclarations – *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière procède au dépôt d'un extrait du registre qui contient les déclarations visées au 2^e alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui ont été faites au cours de la dernière année.

Ce registre contient toutes les déclarations faites par un élu en lien avec tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un élu et qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui ne risque pas de compromettre son intégrité ou dont la valeur excède celle prévue au *Règlement 250 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lorraine* en vigueur.

8.7.2

2024-12-251 APPROBATION – *Règlement 108-03 modifiant le Règlement 108 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 1 171 000 \$* – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des eaux de Rosemère et de Lorraine a décrété, par le biais du *Règlement 108*, une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour des travaux relatifs à la réfection d'équipements de déshydratation à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine;

CONSIDÉRANT le projet de la Régie intermunicipale des eaux de Rosemère et de Lorraine visant à remplacer des dégrilleurs et des compacteurs à la station d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le *Règlement 108* afin de pourvoir aux coûts excédentaires estimés;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté le 30 octobre 2024 le *Règlement 108-03 modifiant le Règlement 108 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 1 171 000 \$*;

CONSIDÉRANT l'article 468.37 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que la Régie peut contracter des emprunts pour les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que le conseil municipal d'une ville membre d'une régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser le règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



2024-12-252
No de consultation
ou annotation

D'APPROUVER le Règlement 108-03 modifiant le Règlement 108 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 1 171 000 \$, adopté par la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine en date du 30 octobre 2024.

8.7.3

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT la résolution 2024-06-114 « Approbation et autorisation de signature – Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de sécurité incendie assortie d'un service de prévention et d'intervention de sécurité civile par la Ville de Terrebonne sur le territoire de la Ville de Lorraine » adoptée par le conseil municipal de la Ville de Lorraine lors de la séance tenue le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de sécurité incendie assortie d'un service de prévention et d'intervention de sécurité civile par la Ville de Terrebonne sur le territoire de la Ville de Lorraine prévoit la conclusion d'une entente parallèle concernant le service secondaire d'appels d'urgence 9-1-1 aux fins des appels concernant le territoire de Lorraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'Entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence 9-1-1 d'une durée de dix (10) ans;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'Entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence 9-1-1, incluant toute modification mineure qui pourrait y être apportée, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Terrebonne.

8.7.4

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente intermunicipale avec l'Association de hockey féminin des Laurentides (AHFL) pour les saisons 2024-2025 à 2028-2029

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale entre l'Association de hockey féminin des Laurentides (AHFL) et ses villes partenaires venait à échéance à la fin de la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'Entente intermunicipale avec l'Association de hockey féminin des Laurentides (AHFL) pour les saisons 2024-2025 à 2028-2029, soit pour une période de cinq (5) ans;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'Entente intermunicipale avec l'Association de hockey féminin des Laurentides (AHFL) pour les saisons 2024-2025 à 2028-2029, incluant toute modification mineure qui pourrait y être apportée, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet;

D'AUTORISER la trésorerie à verser à l'Association de hockey féminin des Laurentides (AHFL) la contribution au montant de 9 912 \$, telle que définie à l'entente, et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-710-10-515, au budget 2025.

8.8 Sécurité publique



10.
No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

Monsieur le maire suppléant Patrick Archambault remercie Madame Stéphanie Bélisle, directrice générale, pour les services rendus au cours des dernières années.

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.

2024-12-254


LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 33.


Monsieur PATRICK ARCHAMBAULT
Maire suppléant


M^e GABRIELLE ETHIER-RAULIN
Greffière